

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'autorisation d'exploiter**  
**un ensemble d'installations utiles à la réalisations d'activités liées à la**  
**collecte et au stockage de métaux ainsi qu'à la dépollution de véhicules**  
**hors d'usage sur la commune de Bourg-Fidèle,**  
**présentée par la société GALLOO-FRANCE**  
**au titre des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Compte-rendu de la réunion du 07 janvier 2016**  
**avec le maître d'ouvrage**

**Participants :**

- **Pour la société GALLOO-France :** M.Thomas DELGADO, chargé du suivi du dossier, M.Alain COORNAERT, responsable d'exploitation d'un site Galloo dans l'Aisne et portant assistance à la direction du site de Bourg-Fidèle, M.Rémi ALVES, responsable du site de Bourg-Fidèle, M.Dominique ALVES, responsable de production du site de Bourg-Fidèle ;
- **Pour la commune de Bourg-Fidèle :** M.Eric ANDRY, maire, M.Claude ALVES, conseiller municipal ;
- M. Bernard Vincent, **commissaire enquêteur**

La réunion, qui s'est déroulée de 10h00 à 12h00, avait pour but :

- de présenter l'entreprise au commissaire enquêteur ;
- de préciser certains points du dossier de demande d'autorisation.

A noter que le maire de Bourg-Fidèle avait été informé de l'heure de la réunion par M. Rémi ALVES, responsable du site.

D'autre part, concernant la présence de M. Claude ALVES, conseiller municipal, il convient d'indiquer :

- qu'il n'a pas été invité à la présente réunion par le commissaire enquêteur ;
- qu'il a été salarié de la société ALVES Pierre et fils jusqu'à son départ en retraite ;
- qu'il habite à proximité du site ;
- que depuis son départ en retraite, il se plaint des nuisances sonores générées par l'entreprise qui est également son ancien employeur.

En préambule, M. Vincent rappelle la procédure d'inscription sur la liste départementale des commissaire enquêteur et de sa désignation pour cette enquête publique, son devoir d'impartialité, sa nécessaire assimilation du dossier, son rôle d'information du public, de facilitateur de l'expression des remarques et observations du public, son obligation de transmettre au maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête, un procès-verbal des observations recueillies (la réponse éventuelle à ces observations devant lui parvenir sous quinze jours) et de remettre à l'autorité organisatrice (en l'occurrence, le préfet des Ardennes), son rapport et son avis motivé dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête publique.

Cette dernière, qui a été prescrite par l'arrêté du préfet des Ardennes n° 2015-801 du 07/12/2015, se déroulera du 20/01/2016 au 22/02/2016.

Le commissaire enquêteur tiendra cinq permanences à la mairie de Bourg-Fidèle : le 20/01/2016 de 15h00 à 17h00, le 28/01/2016 de 17h00 à 19h00, le 06/02/2016 de 10h00 à 12h00, le

12/02/2016 de 16h00 à 18h00, le 22/02/2016 de 16h00 à 18h00.

L'avis d'enquête publique est affiché aux entrées du site (parcelles 13 et 17).

## **1. Présentation de l'entreprise**

M. Delgado présente le groupe GALLOO.

La société, d'origine belge, possède 51 sites en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Ces implantations se situent sur un territoire s'étendant du sud des Pays-Bas au sud de Paris et de Dieppe à Bourg-Fidèle. Elle réalise un chiffre d'affaires de 650 millions d'euros et possède un effectif de 750 personnes.

Elle collecte environ 1,5 millions de tonnes de métaux ferreux par an, 80 000 tonnes de métaux non ferreux et 23 000 tonnes de matériaux plastiques.

Elle a racheté la société ALVES Pierre et fils en décembre 2011.

Le groupe GALLOO souhaite réorganiser le site actuel de Bourg-Fidèle afin d'améliorer les conditions d'exploitation et de mettre le site en conformité avec la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est classé ICPE au titre de plusieurs rubriques dont certaines, au vu de la nature des activités et des quantités traitées ou présentes sur le site, soumettent l'installation à la procédure d'autorisation définie par le code de l'environnement, cette dernière imposant une enquête publique.

## **2. Précisions concernant certains points du dossier de demande d'autorisation**

Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier (page 120), les travaux prévus en 2015 n'ont pas été réalisés, à l'exception du portique de détection de la radio-activité ; cependant, les fondations du mur antibruit prévu en limite entre les parcelles 13 et 14 ont été réalisées. Par ailleurs, compte-tenu de la conjoncture, les autres travaux d'aménagement prévus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne commenceront, au mieux, qu'en 2017.

Le total de l'effectif indiqué page 10 est de 9 personnes et non de 8, ce qui est confirmé par le responsable du site. A terme, il est prévu de porter cet effectif à 13 personnes.

Page 50, le camping de la Murée semble avoir été oublié dans les établissements recevant du public (EPR).

Page 69, il est indiqué que 18 sondages ont été réalisés alors que seulement 15 sont figurés sur le plan n°14.

Page 75 : Il est prévu de réaliser des merlons antibruit sur une partie des limites nord-ouest et sud-est de la parcelle 13 avec les terres polluées décapées sur le site (voir figure n°15). Compte-tenu de la hauteur, il est peu probable que la largeur de base du merlon soit inférieure à 5 mètres. Il y aura donc lieu de déplacer le bassin de décantation. M. Delgado signale qu'en effet, l'emplacement du bassin de décantation sur le plan masse n'est qu'indicatif.

Page 79 : M. Delgado apporte des précisions concernant les rejets des eaux après traitement : les rejets seront acheminés, par canalisation, de la parcelle n°13 à la parcelle n°17 en passant par la parcelle n° 58 (en cours d'acquisition), issue de la division de la parcelle n°6 ; ils seront ensuite dirigés dans l'étang existant sur la parcelle n°17 qui, lui-même, se déverse dans le ruisseau de la Murée.

Page 85 : Suite à une demande d'explication du commissaire enquêteur concernant le dimensionnement du bassin de décantation (page 84, on indique une profondeur de 1,50m soit un volume de 171m<sup>3</sup>, page 7 de l'annexe 9, la profondeur est de 1,00m, soit un volume de 114m<sup>3</sup>, page 212 (étude des dangers), il est dit que le bassin aura un volume minimum de 200m<sup>3</sup> permettant de contenir et retenir toutes les eaux d'une éventuelle extinction d'incendie), M. Delgado explique que le bassin de décantation comporte une hauteur de 1,50m (dont 0,50m pour les produits de décantation). Concernant la rétention des eaux d'une éventuelle extinction d'incendie, deux solutions sont envisagées et sont encore à l'étude : soit surélévation du bassin de décantation permettant de disposer d'un volume supplémentaire de 120m<sup>3</sup>, soit aménagement

d'un bassin indépendant isolé et étanche permettant de récupérer ces eaux en vue de leur traitement. Quoi qu'il en soit, le site disposera d'un volume total de stockage suffisant pour assurer la décantation des eaux de pluie et de ruissellement et pour retenir les eaux d'une éventuelle extinction d'incendie.

Page 101 : Le casse-fonte n'est pas recensé dans les sources de bruit.

Page 101 : Il est mentionné « *Erreur ! Source de bruit introuvable* ». De quoi s'agit-il ? Est-ce la figure n°24 ?

Page 104, dernier §: Il est indiqué qu'une mesure de bruit est réalisée tous les 3 ans. Une mesure a été faite en 2012. Une nouvelle mesure aurait donc dû être réalisée en 2015. Cela a-t-il été le cas ? Il semble que la réponse soit négative. Que compte faire l'entreprise pour remédier à cette carence ?

Page 120 : Dans le tableau n°32, deux totaux sont erronés : le total 2015 est de 350 000€ (et non 330 000€) ; le total général est de 1 650 000€ (et non 1 630 000€).

Page 197 : Une non-conformité subsistera concernant la hauteur maximale de stockage de métaux ferreux.

Page 213 : Il est indiqué que la cuve GNR montée sur camion sera protégée contre les chocs. M. Delgado indique que cette protection sera conforme à la réglementation.

### **3. Organisation de l'enquête publique**

M. Vincent, commissaire enquêteur, profite de la présence du maire de Bourg-Fidèle pour préciser la façon dont ont été fixées les dates de permanence du commissaire-enquêteur et organiser la première permanence (mercredi 20 janvier 2016 de 15h00 à 17h00). Monsieur le maire indique qu'il sera présent pour ouvrir la mairie et mettre une salle à la disposition du commissaire enquêteur, et que la procédure d'ouverture de la mairie pour les permanences suivantes seront définies lors de cette première journée.

Le 13 janvier 2016, le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter**  
**un ensemble d'installations utiles à la réalisation d'activités**  
**liées à la collecte et au stockage de métaux**  
**ainsi qu'à la dépollution de véhicules hors d'usage,**  
**sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle,**  
**présentée par la société GALLOO-FRANCE**

**PROCES-VERBAL**  
**de synthèse des observations écrites et orales**  
**recueillies par le commissaire enquêteur**

**REFERENCES:** - Article R.123-18 du Code de l'Environnement  
- Arrêté n° 2015-801 du 07/12/2015 du préfet des Ardennes

L'enquête publique prescrite par l'arrêté du préfet des Ardennes du 07 décembre 2015, s'est achevée le 22 février 2016.

Au cours de cette enquête,

- trois observations écrites ont été consignées dans le registre d'enquête publique ;
- aucune autre observation orale n'a été faite directement au commissaire enquêteur ;
- aucun courrier n'a été reçu par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent être synthétisées de la façon suivante:

Monsieur Sylvain Parmentier, demeurant 36, rue du Cheval Blanc à Bourg-Fidèle

- souhaite une amélioration concernant les nuisances sonores générées par les installations
- demande que le merlon prévu soit prolongé (ou un mur antibruit installé) afin de protéger sa propriété du bruit
- demande que les employés prennent des précautions lors du chargement, notamment par une réduction de la hauteur de chute des matériaux métalliques dans les bennes des camions
- suggère que l'aspect visuel soit amélioré par l'implantation d'une haie haute du côté de sa propriété.

Monsieur Daniel Felten, demeurant 26, rue du Cheval Blanc à Bourg-Fidèle

- demande la construction d'un mur antibruit à la limite entre sa parcelle et la parcelle n°13 du site GALLOO-FRANCE
- émet le souhait que le niveau du terrain du site après travaux ne soit pas supérieur à celui de son propre terrain afin de ne plus recevoir les eaux de ruissellement en provenance des installations
- demande un nettoyage de la route, notamment en période sèche, afin de réduire les émissions de poussières

- se plaint du bruit généré par les véhicules étrangers à l'entreprise qui empruntent, de jour et de nuit, la portion de chaussée réservée à l'ancienne bascule située en face du site, de l'autre côté de la route et sur laquelle existent des éléments métalliques instables
- regrette les nombreux vols se produisant sur le chantier qui constituent une source d'insécurité pour le voisinage
- demande que les employés prennent des précautions lors du chargement, notamment par une réduction de la hauteur de chute des matériaux métalliques dans les bennes des camions

Monsieur Romain Hirardin, demeurant 24, rue du Cheval Blanc à Bourg-Fidèle

- souhaite des mesures pour limiter le bruit du casse fonte prévu dans le projet
- signale qu'il existe, sur son terrain, des écoulements en provenance du site depuis de nombreuses années notamment par l'intermédiaire de deux fossés ; il y a constaté une pollution au moins visuelle ; il demande un nettoyage et une dépollution des lieux, ainsi, éventuellement, qu'un remblaiement si des terres devaient être évacuées
- il souhaite que les haies présentes autour de son terrain soient conservées, y compris en cas de mise en place d'une clôture en limite. Il indique que les régimes de mitoyenneté ne sont pas les mêmes sur toutes les limites séparatives de sa parcelle avec les parcelles voisines. Il demande également, en cas de coupe de la haie, de pouvoir récupérer le bois.

**Article R123-18 du code de l'environnement**

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »*

A Rethel, le 22 février 2016  
Le commissaire enquêteur,

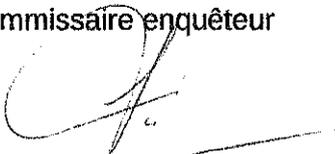


Bernard VINCENT

Remis à Monsieur Thomas DELGADO,  
Ingénieur environnement et développement  
Société GALLOO-FRANCE  
Chargé du suivi du dossier,

A Bourg-Fidèle, le 23 février 2016

Le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

Le Représentant du maître d'ouvrage



Thomas DELGADO